

REGLEMENT FOULEE ROYALE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – 09 JUIN 2024

ART 1-ENGAGEMENTS :

Les courses sont ouvertes à tous.

1,5 km, course jeune réservée aux poussins et benjamins (nés entre **2011** à **2014**)

5 km ouvert à partir de minimes à masters (nés en **2010** et avant)

10 km ouvert à partir de la catégorie cadets (nés en **2008** et avant)

Document à fournir au moment de l'inscription ou lors du retrait des dossards :

- **une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « J'aime courir » délivré par la FFA en cours de validité.**

Si le coureur n'appartient à aucune des disciplines indiquées ci-dessus, il doit avoir effectué le Parcours Prévention Santé, en vigueur depuis janvier 2024, auprès de la Fédération Française d'Athlétisme ou fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve ou sa photocopie. Suite à la circulaire n° 13 du 21 avril 2008, le certificat médical doit comporter la mention « **non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition** » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition » Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » Les autres licences ne sont pas acceptées. Ce document sera conservé par l'organisateur.

Pour les enfants, un questionnaire de santé ainsi qu'une autorisation parentale est obligatoire. A cet effet, nous vous signalons que les organisateurs déclinent toute responsabilité sur la date de naissance des enfants et qu'en cas d'erreur ou de tromperie manifeste, la responsabilité des parents ou de son tuteur est pleine et entière.

ART 2-INSCRIPTION - RETRAIT DES DOSSARDS :

Inscriptions uniquement sur le site : www.protiming.fr

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE LE JOUR DE L'ÉPREUVE.

Samedi 08 juin 2024 de 10 h 00 à 18 h 00 Esplanade du Château : début du retrait des dossards et dernières inscriptions possibles dans la limite des dossards disponibles.

Dimanche 09 juin 2023 à partir de 8h00 : Retrait des dossards sur l'Esplanade du Château.

ART 3-DROITS D'INSCRIPTION (par personne) : 10 km : **18 €** - 5 km : **12 €** - 1,5 km : **7 €**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 4-PARCOURS : (Plan disponible sur www.fouleesdesaintgermainenlaye.com)

- **10 km** : deux boucles de 5km dans le parc du Château de Saint-Germain-en-Laye et la forêt avoisinante.
Départ à 09H30
- **5 km** : une boucle dans le parc du Château de Saint-Germain-en-Laye et la forêt avoisinante.
Départ à 09H30
- **1,5 km course "Jeunes"** : 1 boucle de **1,5 km** dans le parc du Château. Départ à 11H00.

Tous les départs se feront sur la terrasse du Château au niveau de la Grille du Boulingrin.

ART 5-ARRIVÉE des 3 courses : L'arrivée se fait sur l'esplanade du Château au niveau de la Grille du Boulingrin.

ART 6-RAVITAILLEMENTS : Sur le parcours et à l'arrivée.

ART 7-CHRONOMÉTRAGE : par système électronique assuré par la société **PROTIMING**.

ART 8-CLASSEMENTS ET RECOMPENSES : Cérémonie protocolaire à partir de 11 h 15. Lot souvenir à chaque participant.

Pour la course jeunes : récompenses aux trois premiers garçons/filles de chaque catégorie (poussins et benjamins)

Pour le 5km : Récompenses aux trois premiers au scratch masculin et féminin et au trois premiers minimes garçons/filles

Pour le 10km : récompenses aux trois premiers au scratch masculin et féminin et aux premiers H/F des catégories suivantes : Cadets / Juniors / Espoirs / Séniors / M0 / M1 / M2 / M3 / M4 / M5 / M6 / M7 / M8 / M9 / M10

ART 9-STATIONNEMENT-PARKING : Parking de la piscine et ses abords en fonction des places disponibles. Le stationnement est gratuit les dimanches et jours fériés sur la ville de Saint Germain.
CONSIGNE. Sous tente gardée sur l'Esplanade du Château (à proximité du stand retrait des dossards).

ART 10-RÉSULTATS : Disponibles sur internet à partir du lundi 10 juin
www.protiming.fr ou www.foulesdesaintgermainenlaye.com.

ART 11-RESPONSABILITE – ASSURANCES :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des déficiences physiques des concurrents et déclinent toute responsabilité en cas de d'accident ou de vol. Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par un contrat *Multipérils*, souscrit par la FFA auprès de la compagnie **MDS** sous le numéro **078046** et **MAIF ASSISTANCE** sous le numéro **4121633J**. Quant aux licenciés, ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

ART 12-DROIT A L'IMAGE :

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à la Foulée Royale de Saint-Germain-en-Laye sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ART 13 CNIL ET INTERNET :

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à fouleeroyale@foulesdesaintgermainenlaye.com en nous indiquant votre nom, prénom et numéro de dossard.

ART 14-CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure et de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ART 15-CONTRAINTE SANITAIRES LIEES AU COVID :

En fonction des contraintes sanitaires applicables à la date de l'événement, l'organisateur se réserve le droit de les mettre en application (présentation d'un éventuel « pass sanitaire » ou « pass vaccinal ») afin de permettre le bon déroulement de la manifestation dans le respect des obligations légales.

ART 16-DISPOSITIONS DIVERSES :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.